

Réunion du Conseil Municipal du 11 Décembre 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le 11 Décembre à 19 heures, le Conseil municipal de REYVROZ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 Décembre 2020

Présents : M. LOMBARD Gérald, Mme CORNIER Andrée, M. DUPRAZ Didier, M. DUBOIS Olivier, M. CANTAN Cyrille, M. ELIE Michel, M. GERIN Stéphane, Mme MENTHON Dorothée, Mme MONTET Stéphanie, Mme COLLOUD Colette, M. DECORZENT Laurent, M. MOREL-CHEVILLET Bruno.

Excusés : M. IRLES Florian, M. LEMAIRE Edmond, M. COLLOUD Amaury.

M. DUBOIS Olivier a été élu secrétaire.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 09 Octobre 2020.

INTERCOMMUNALITE

➤ CCHC

Etat d'avancement du PLUi-H

Le PLUi-H devrait être arrêté au mois de mars 2021. Chaque commune doit encore valider certains documents (OAP, emplacements réservés) avant cet arrêté. La commission urbanisme va se réunir le 14 décembre pour valider ces différents points.

Dépistage COVID-19

La Région Auvergne-Rhône-Apes organise une campagne de dépistage. Un centre sera mis en place à Vailly, à l'espace associatif « La Fruitière » du 18 au 20 Décembre. Tous les habitants de la commune pourront se faire tester lors de cette campagne.

URBANISME

➤ Certificat d'Urbanisme :

- **CU07422220B0019** – NOVALPS – Copropriétaires de la parcelle A1562 – Route de la Combe.
- **CU07422220B0020** – MEDIA IMMO – Mme BONDAZ Alice – 759 Route du Chef-Lieu – parcelles B 2549-2550.
- **CU07422220B0021** – MEDIA IMMO – M. BONDAZ Jean-Remy – Reyvroz – parcelles B 2547-2548.
- **CU07422220B0022** – Maître Yannick GARNIER – M. VIGIE Xavier – 51 Impasse du Calvaire – parcelles B 565-567.
- **CU07422220B0023**- Maître Delphine DARDION – M. PERRIN Jean-Jacques – Sous l'église – parcelles A 1034-1035.

- **CU07422220B0024** – Maître Yannick GARNIER – M. FILLON Rémy – La Fin – parcelle B 2485.
- **CU07422220B0025** – Maître Yannick GARNIER – Mme ECUVILLON Michèle – Bioge – parcelle A 1654.

➤ Déclaration Préalable :

- **DP N° 07422220B00013** – Mme Fabienne MAURER – 165 Route des Fontaines – parcelle B 2832 – Abri camping-car. Avis favorable.
- **DP N° 07422220B00014** – M. DUEZ Philippe – 56 Route de Charmay – parcelles B 1761-2601 – Abri voiture deux places transformé en abri voiture une place et local. Attente de pièces complémentaires.
- **DP N° 07422220B00015** – Mme WEINSTEIN Eliane – 140 Route des Fontaines – parcelles B 2600-2602 – Aménagement autour de la maison.

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

- **DIA n° 07422220B0007** – Echange entre M. AUBIN Nicolas et Mme MEYNET Christelle et M. DECORZENT Laurent – parcelle A 1562.
- **DIA n° 07422220B0008** – Vente M. AUBIN Nicolas et Mme MEYNET Christelle à M. et Mme MUCEL Grégory – 220 Route de la Combe – Parcelle A 1562.
- **DIA n° 07422220B0009** – Echange entre les copropriétaires de la parcelle A 1562 et M. AUBIN Nicolas – Parcelle A 1562.
- **DIA n° 07422220B0010** – Vente M. VIGIE Xavier à M. CADIC Thibaut – 51 Impasse du Calvaire – Parcelles B 565-567.
- **DIA n° 07422220B0011** – Vente M. PERRIN Jean-Jacques à M. CESSA Adrien – 290 Route de la ferme – parcelle A 1034-1035.

➤ Lotissement La Fruitière :

- Réitération cession/échange (dation) terrain à Nexity : reporté au prochain conseil
- Signature du PUP (Projet Urbain Partenarial) avec Nexity : reporté au prochain conseil

EAU ET ASSAINISSEMENT

➤ Approbation RPQS eau et assainissement 2019 :

Monsieur le Maire présente et explique les chiffres et les résultats mentionnés dans le RPQS (Rapport annuel sur la Prix et la Qualité du Service) de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le RPQS Eau et Assainissement 2019.

➤ DM :

Budget principal DM3 :

Monsieur le Maire explique que nous devons réalimenter le compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » ainsi que les comptes 28031 « Amortissement frais d'études » et 28128 « Amortissements autres aménagements terrains » afin de pouvoir enregistrer les annuités de 2018 à 2020 des investissements rétrocédés par l'ancien syndicat des Alpes du Leman.

Nous allons donc faire la Demande de Modification suivante :

Fonctionnement
Dépenses

6227/011	Frais d'actes, de contentieux	- 400 €
6811	Dot. Amort. Immos incorp et corp	+400 €

Investissement
Recettes

10222/10	FCTVA	- 400 €
28031/040	Amortissement frais d'études	+ 350 €
28128/040	Amort. autres aménagements terrains	+ 50 €

Budget principal DM4 :

Monsieur le Maire explique que, suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs du Chef-lieu réalisés par le SYANE, il y a lieu d'enregistrer cette opération dans les comptes de la commune et de modifier le budget principal 2020, section investissement

Nous allons donc faire la Demande de Modification suivante :

Investissement
Dépenses

21534/041	Réseaux d'électrification	+ 271 558.66 €
-----------	---------------------------	----------------

Investissement
Recettes

1678/041	Autres emprunts et dettes	+ 111 950.96 €
1328/041	Autres	+ 159 607.70 €

Budget principal DM5 :

Monsieur le Maire explique que nous devons alimenter le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » afin de pouvoir régler la facture de MEYNET METAL. Nous allons donc faire la Demande de Modification suivante :

Investissement
Dépenses

2184/21	Mobilier	- 3 000 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	+3 000 €

Budget principal DM6 :

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget primitif, aucune provision pour créances douteuses n'a été mise en place. Il convient d'inscrire cette provision à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Nous allons donc faire la Demande de Modification suivante :

Fonctionnement
Dépenses

6817/68	Dot. dépréciation actifs circ	+ 200 €
60622/011	Carburants	- 200 €

Budget eau DM4 :

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget primitif, aucune provision pour créances douteuses n'a été mise en place. Il convient d'inscrire cette provision à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Nous allons donc faire la Demande de Modification suivante :

Fonctionnement
Dépenses

6817/68	Dot. dépréciation actifs circ	+ 1 100 €
617/011	Etudes et recherches	- 1 100 €

➤ Ordures ménagères de la Cure et de la Maison des sœurs 2020 :

Comme chaque année nous faisons le calcul des ordures ménagères à payer par les locataires de "La Cure".

Ordures Ménagères 2020 :

APPARTEMENTS	LOCATAIRES	OM 2019	OM 2020	Observations
25 M2 x 2	COLLET Solène/ PRUVOT Lisa	85	85	2 Appt de 25 M2 donc 42.5 € x 2
32 M2 x 2	VICIN Christophe / LELEU Philippe	108	108	2 Appt de 32 M2 donc 54 € x 2
48 M2	GASNIER Christophe	81	81	96
52 M2	LUXOS Marie- Jacqueline	88	88	104
54 M2	HURE Arnaud	91	91	108
268			453 euros	

Pour la Maison des sœurs :

APPARTEMENT en M²	LOCATAIRE	OM 2019	OM 2020
120	FLAMME Marguerite	130	130

➤ Loyers de la Cure et de la Maison des sœurs 2021 :

L'augmentation des loyers communaux pour 2021, selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 3^{ème} trimestre (130.59), représente une augmentation de 0.46 %.

Elle s'appliquera au 1^{er} Janvier 2021 sauf pour les éventuels nouveaux locataires.

Loyers 2021 pour les appartements de la Cure :

- Appartement n° 5 :	210.66 €	passé à	211.63 €
- Appartement n° 4 :	309.23 €	"	310.65 €
- Appartement n° 3 et 6	237.65 €	"	238.75 €
- Appartement n° 2	208.32 €	"	209.27 €
- Appartement n° 1	301.27 €	"	302.66 €
- Appartement n° 7	318.60 €	"	320.07 €
+ Charges :	30 € / mois		

- Appartement « Maison des Sœurs »	718.57 €	passé à	730.54 €
+ Charges :	120 € / mois		

➤ Tarifs et règlement de la salle polyvalente 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote l'actualisation des tarifs :

TOUTES MANIFESTATIONS	
Caution	500 €
Arrhes non remboursables si annulation	30 %
Chauffage en option. Voir contrat.	30 €
MANIFESTATION PRIVEE	
Salle (résidents de la commune)	250 €
Salle (résidents extérieurs)	500 €
Supplément vaisselle	50 €
ASSOCIATIONS LOCALES	
Une soirée gratuite par an	0 €

L'article n°2 du chapitre 3 : Tarifs applicables est également modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Autres usages

Pour des activités régulières (activités sportives, culturelles, associations) une tarification sera convenue avec la commune et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Pour toute demande autre que le week-end, le tarif sera fixé d'un commun accord entre les parties et sera précisé sur le contrat de location.

➤ Provisions pour créances douteuses :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de provision de ces créances douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/ dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

En regard du volume des titres qui restent à recouvrer tant sur le budget principal que sur celui de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire propose, de retenir la méthode statistique suivante :

Méthode statistique : % de provision sur le Reste à Recouvrer :

N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public et sera ajustée chaque année.

DIVERS

➤ Subventions Département (CDAS) et Région (Bonus relance) :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le retour du Département et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant les demandes de subventions effectuées précédemment :

Attribution des subventions du Département :

- Pour le renouvellement de l'équipement informatique de l'école : **1 700 €** sur une dépense subventionnable HT de 2 125 €
- Pour le réaménagement de l'accueil, du secrétariat et de la salle du conseil de la Mairie : **10 366 €** sur une dépense subventionnable de 12 927.50 €
- Pour l'aménagement de l'accès et la sécurisation de la RD 26 – 2^{ème} tranche : **50 000 €** sur une dépense subventionnable HT de 62 500 €